

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 27 Février 1931

Vu l'engagement en date du 19 Juin 1930 pris par M^{me} Maupassant, demeurant à Paris, 69 rue Monceau

Arrête :

Article premier

Les sites du "Pavillon" et de la "Pierre de Clermont" situés dans le parc du château de

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure, au Maire de la Commune du Cellier et à M. le Comte de Maupassant propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des sites classés.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à

Paris, le 18 AVR 1931

W. Maupassant